



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/004 : Portant convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au Lycée Jean-Pierre Vernant de Sèvres.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est décidée, dans les termes annexés au présent arrêté, la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au Lycée Jean-Pierre Vernant de Sèvres.

ARTICLE 2.

Les recettes correspondantes sont imputées au budget communal, selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

Fait à Sèvres, le 6 février 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

19 FEV. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/1

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250206-2025-004-AR
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025